Direction de la citoyenneté et de la Légalité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° DCL/BCE/2023/1347 portant convocation des électeurs de la commune de NOJEON EN VEXIN à une élection municipale partielle complémentaire

VU le Code électoral;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2023-19 du 18 septembre 2023 organisant la suppléance du souspréfet des Andelys en matière administrative du 20 septembre au 20 octobre 2023 inclus ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Bruno DELAPLACE, conseiller municipal, en date du 24 février 2022, la démission de M. Dominique PEZET, maire, de ses mandats de maire et de conseiller municipal en date du 21 septembre 2023 et la démission de Mme Stéphanie NEVEU, conseillère municipale, en date du 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à NOJEON EN VEXIN ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: les électeurs de la commune de NOJEON EN VEXIN sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 10 décembre 2023.

ARTICLE 2: En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- et le jeudi 16 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 5 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 20 novembre 2023 et prend fin le samedi 2 décembre 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 4 décembre 2023 et close le samedi 9 décembre 2023 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

<u>ARTICLE 5</u>: Les opérations de vote sont organisées à la mairie de NOJEON EN VEXIN située 1 route de Frileuse. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

<u>ARTICLE 6</u>: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: Mme la Secrétaire générale et Mme la première adjointe de la commune de NOJEON EN VEXIN sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le 0 3 0CT. 2023

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET